



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°4

Conseillers en exercice : 53
Présents : 44
Représentés : 8
Absents : 1

Ayant voté pour : 46
Ayant voté contre : 6
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CESSIION PAR LA VILLE DE COLOMBES
DE LA PARCELLE SISE 156 BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE À COLOMBES,
CADASTRÉE SECTION BF N°365, D'UNE
SUPERFICIE DE 74 M², AU PROMOTEUR
SIMPROM

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Boucle Nord de Seine approuvé le 26 juin 2025,

Vu l'avis du service France Domaine du 14 novembre 2025,

Vu le budget,

Considérant que la ville de Colombes est propriétaire de la parcelle sise 156 boulevard Charles de Gaulle à Colombes, cadastrée section BF n°365, d'une superficie de 74 m², correspondant à un terrain libre de toute occupation ou location,

Considérant que le promoteur « SIMPROM » a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle susmentionnée, en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation, sis 156 boulevard Charles de Gaulle à Colombes, cadastré section BF n°325, 366 et 365, d'une superficie totale de 1.064 m² et d'une surface de plancher totale de 2.506,99m², comprenant :

- 43 logements dont 30 en accession d'une surface de plancher de 1.977 m² et 13 logements sociaux d'une surface de plancher de 470 m²,
- un local d'activité d'une surface de plancher de 60 m²,
- 46 places de stationnement au sous-sol,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la ville de Colombes et le promoteur SIMPROM, pour un montant total de 187.500 € HT (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), conformément à l'estimation domaniale,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Autorise la cession au promoteur SIMPROM, ou toute personne morale substituée dont elle serait associée majoritaire, de la parcelle sise 156 boulevard Charles de Gaulle à Colombes, cadastrée section BF n°365, d'une superficie de 74 m², au prix de 187.500 € HT (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), conformément à l'estimation domaniale.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Article 3 : Autorise le promoteur SIMPROM, ou toute personne morale substituée dont elle serait associée majoritaire, à déposer un permis de construire ou toute autre autorisation d'urbanisme sur la parcelle précitée en vue de la réalisation du projet présenté.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 23
décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18998-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.